

ANNEXE /// LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE / Contrat n° 980A25

GARANTIES	MONTANTS
FRAIS DE TRAITEMENT (1) Frais de soins de santé Forfait journalier hospitalier Frais de transport Prothèse dentaire Lunetterie Monture et verres Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale (la paire) Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (y compris lentilles jetables) Prothèse auditive	220% de la base de remboursement Sécurité Sociale Frais réels Frais réels 300 €/dent (maximum : 1.200 €) 400 € 200 € 200 € 200 € 500 €
Appareil d'orthodontie (remboursement du premier appareil) SUPPLEMENTS DIVERS EN CAS D'HOSPITALISATION (location télévision, téléphone,)	700 € 20 €/jour d'hospitalisation (100 jours consécutifs maximum) (Franchise : 16 jours)
RECONVERSION PROFESSIONNELLE / REDOUBLEMENT DES ETUDES - Si invalidité supérieure ou égale à 25% - Si invalidité supérieure ou égale à 50%	4.800 € 7.000 €
REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	40 €/jour (maximum : 2.500 €) / Franchise : 16 jours
DECES - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge - Marié, PACSE, concubin sans enfant à charge	22.000 € 25.000 € Majoration de 15% par enfant à charge
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT DE SPORT (trajet exclu)	Capital de 1 000 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (2) Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100.000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1.000.000 € et le forfait immédiat de 100.000 € précédemment réglé.
	(2) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé selon les modalités ciaprès : - Invalidité entre 51 % et 65 % : capital de base de 45.000 € - Taux égal ou inférieur à 50 % : capital de base de 30.000 € Franchise : 5% (atteinte) La prestation versée est égale au capital de base (45.000 € ou 30.000 €) multiplié par le taux retenu.
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT - Taux d'invalidité supérieur à 80 % - Taux compris entre 51 % et 80 % (3) - Taux égal ou inférieur à 50 % (3) (3) La prestation versée est égale au capital de base multiplié par le taux retenu.	70.000 € 45.000 € 30.000 € (Franchise : 5% (atteinte)

(1) Les frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des pratiquants sportifs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles, font l'objet d'un remboursement dans la limite de 50.000 €.

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES:

La garantie s'exerce dans les PAYS DU MONDE ENTIER.

Hors de France Métropolitaine et DOM-TOM ou du Val d'Aran, <u>lors d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours</u>. Le déplacement ou le séjour doit être organisé par la Ligue ou ses Districts, Clubs, Associations, organismes ou groupements affiliés et le pays d'accueil ne doit pas être en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.